



# Association BARRAGE

Mai 2012

Association d'usagers agréée pour la protection de l'environnement : Agrément 2629  
membre de Limousin Nature Environnement

## Changer d'air au Palais pour améliorer la qualité de vie

### Des étapes franchies

- Le "Ruisseau du Palais" était classé "ruisseau mort" (absence totale de vie:...); administrations, mairie avaient acté cet état de fait résultant de 80 ans d'activités industrielles. Barrage, en liaison avec l'association de pêche locale, a obtenu en 5ans plusieurs arrêtés préfectoraux imposant : la création d'une usine de traitement des eaux d'écoulement du site FCP/VALDI, l'isolement des décharges, la réalisation de bacs de décantation chez Iméry's, le classement de la décharge Mas Levrault en décharge contrôlée.

### Aujourd'hui, le "Ruisseau du Palais" commence à revivre!

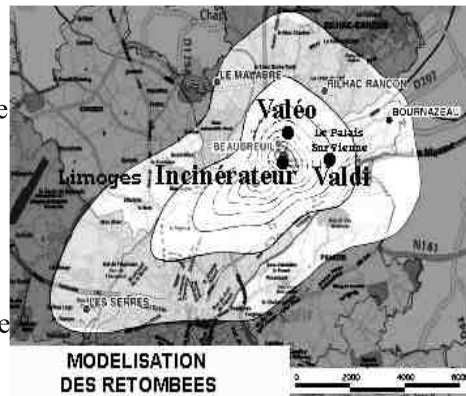
- C'est Barrage qui a posé le problème du stockage de l'amiante à la COVED à Panazol, et obtenu un arrêté préfectoral de classement avec un suivi de la DDE.

- **Barrage et VALDI** : 7 ans de bataille seule contre tous pour faire admettre que Valdi n'était pas l'usine exemplaire que l'on nous présentait ...De 2000 à 2007, administrations, mairie regardaient passivement l'activité de l'usine, l'accident du four de fusion avait posé la question de la sécurité, mais c'est à partir de notre participation à la CLIS (Commission de Surveillance), que se sont mis en place les outils contre les pollutions, le bruit, les odeurs. Des progrès sont encore à réaliser et nous suivons le dossier - voir en page 3...

- **L'Incinérateur** : 8 ans de bataille de Barrage ont été nécessaires pour obtenir la mise en place d'une CLIS, pourtant légalement obligatoire. Pour l'Agglo, il était parfait ( voir page 2).

## Aujourd'hui une problématique nouvelle

Sur le secteur du Palais où sont présentes plusieurs entreprises polluantes (Valdi, Incinérateur, Valeo) c'est la pollution de chaque entreprise séparément qui est mesurée, il n'y a aucune étude sur le phénomène cocktail des différents produits rejetés.



Les Evaluations des risques sanitaires (ERS) de chacune des installations, prises séparément, peuvent démontrer que les quotients de Danger(QD) ou que les risques individuels sont inférieurs aux "valeurs acceptables"...

**C'est faux si l'on regarde l'impact global engendré par ces 3 usines** (Valdi, Valéo, l'Incinérateur). Seule la globalisation de l'ensemble des rejets atmosphériques occasionnés par la présence des différentes sources de pollutions nous permettrait d'évaluer le risque réel pour la santé publique.

**C'est la bataille que nous vous proposons d'entreprendre ensemble !**

Yvan Tricart

## Nous vous invitons à venir en débattre lors de l'Assemblée Générale de Barrage

Mardi 22 mai à 20h00

Salle Simone Signoret rue Maryse Bastié

la soirée sera clôturée par un pot de l'amitié

## Internet au Palais

**Pour Limoges-Métropole, tous les habitants de l'Agglomération reçoivent internet en très haut débit, c'est peut être vrai ...sauf pour plus d'un tiers des Palaisiens!**

**Barrage a mené son enquête** : la réception est très bonne autour de la mairie, en direction de Limoges et Beaubreuil (environ 15Mbps) permettant de recevoir mail, téléphone et télévision par internet . La réception chute rapidement si on s'éloigne vers ST Priest Taurion (de 1 à 0.7Mbps) à partir d'A Briand jusqu'à la limite de la commune. A ce niveau, on peut recevoir les mails, des images pas trop lourdes et partiellement le téléphone, et on note des difficultés pour faire des recherches de documentation....

**La raison du Problème** : le Palais est relié à Internet à partir d'un relais situé à Beaubreuil, au delà de 4km d'un relais la perte est très importante.

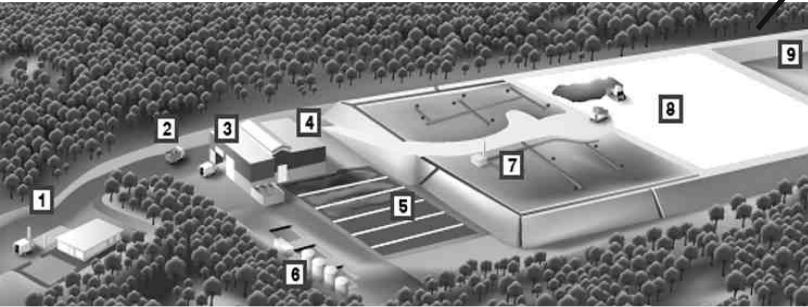
**La solution** : il faut installer un relais sur le Palais. France Télécom est prête, elle loue et a cablé un local pour cela derrière la poste du Palais, il manque seulement le relais (coût environ 60 000€) à la charge de l'agglo, du Conseil Général, de la mairie et de France Télécom, une toute petite dépense (pour rappel, le Bassin nautique coûte 50 millions d'€). Aujourd'hui internet fait partie de la vie courante, étudiants, artisans et simples Palaisiens en ont besoin. **Si le feu vert était donné, le problème pourrait être réglé très rapidement. Alors pourquoi attendre ?**

Enquête Bernard Cléménçon

## Les ordures de tout le département ramenées sur Limoges ? un gâchis de plusieurs millions d'euros

Limousin Nature Environnement a demandé à Barrage de participer aux CLIS ALVEOL de Bellac et à l'élaboration du plan départemental de gestion des ordures. La solution des problèmes à Bellac peut en effet aboutir à plus d'ordures brûlées à l'incinérateur de Limoges et donc plus de pollution pour les Palaisiens. Aujourd'hui les ordures sont traitées à 2 endroits en Haute Vienne : l'Incinérateur de Limoges et le site ALVEOL de Bellac géré par le SYDED pour le Conseil Général. ALVEOL à Bellac reçoit les ordures ménagères de tout le département (hors agglomération de Limoges).

**ALVEOL : comment ça marche et quel est le problème?**



**Explications:** Réception des déchets en (1) Contrôle des Déchets Industriels et encombrants (2) Parcours des ordures ménagères(3) vers l'unité de traitement mécano-biologique (4) qui permet, après broyage de les composter en 6 à 8 semaines. Les métaux ferreux sont récupérés. Les déchets compostés sont ensuite stockés dans une plate-forme de maturation (5) non couverte. Puis, au bout d'environ 10 semaines, ils sont stockés dans des casiers (alvéoles) (7-8-9). Une fois comblées, les alvéoles sont recouvertes d'une couverture étanche végétalisée. Un réseau de captage du biogaz achemine celui-ci vers une unité de traitement. En périphérie des alvéoles, est implanté un fossé étanche collectant des eaux de ruissellement (lixiviats). La durée de vie du site est de 20 ans et les alvéoles ainsi fermées seront surveillées pendant 30 ans. Les effluents (lixiviats) issus du compostage sont récupérés en (6) et envoyés en décharge ultime

En théorie, tout semble parfait, le problème est que 20 mois après le démarrage, le constat est désastreux, malgré des investissements lourds à répétition, **ça ne marche pas.**

Les odeurs, pour l'essentiel du gaz toxique H2S, rendent la vie insupportable pour les riverains sur plusieurs km (ville de Bellac incluse), obligés de se calfeutrer chez eux - cas de vomissements d'enfants sur le chemin de l'école... **Un audit a été réalisé en mars 2012**, il fait état d'une dégradation alarmante des bâtiments et de tous les équipements mécanisés qui ont un degré de vétusté évalué entre 60 et 100 % au bout de 20 mois d'exploitation ! en cause l'ammoniac ajouté dans l'air pour accélérer la maturation. **Il apparaît clairement que le process de traitement n'est pas maîtrisé.**

De plus, l'enquête note que d'un point de vue sanitaire pour le personnel, l'ambiance est très dangereuse (présence d'ammoniac en saturation) .



**En conséquence, les ordures ménagères du département devraient être redirigées sur l'incinérateur de Limoges. Est-ce la solution ?**

Rappelons qu'il n'y a pas de plan départemental de gestion des ordures pourtant légalement obligatoire, ni de tri individuel pour les ordures traitées par le Syded (seul un tri volontaire existe). **Nos propositions d'une véritable réduction du volume à la source avec la mise en place d'une taxe de paiement au poids sur les poubelles vertes sont plus que jamais à l'ordre du jour.**

Suite à la CLIS du 1er juillet 2011 nous venons de prendre rendez vous avec les membres de l'agglomération et l'exploitant Véolia pour **visiter l'usine d'incinération de Limoges afin de suivre le processus de fonctionnement.** (Voir : les différents points de maintenance sources de dysfonctionnement, les différentes lignes d'analyse des polluants. Connaître les méthodes d'étalonnage des appareils. Apprécier les actions mises en place en cas de panne de mesure...)

**Nous souhaitons** également obtenir l'historique des incidents de l'incinérateur survenus en cours de fonctionnement (un par jour en moyenne) pour déterminer les points faibles à améliorer et surtout pour limiter au maximum le nombre d'heures de fonctionnement hors norme et réduire les émissions de polluants .

Guénael Loisel

## LGV Limoges Poitiers : 11 janvier au Palais : RFF face à la fronde des habitants

RFF n'a convaincu personne malgré quelques précisions sur le projet . 200 Palaisiens présents dans la salle Gérard Philippe ont découvert ce 11 janvier 2012 lors de cette 1ère réunion publique de RFF que Barrage disait vrai sur le projet LGV Limoges Poitiers :

- 1) Le projet n'est malheureusement pas abandonné.
- 2) Les 5 ans de travaux nécessaires à la construction d'un tel projet rendraient la vie très difficile au Palais. Les remblais et les déblais nécessaires représentent un mouvement de terre de 400 000 camions, dont un grand nombre utiliseront la voirie communale (problèmes de circulation, bruit, poussières et dégradation du cadre de vie...)

La Préfecture de Région vient de redemander l'avis des communes sur l'étude réalisée par RFF . Dans le dossier fourni, l'étude d'une solution alternative au tracé, correspondant à l'aménagement de la ligne historique POLT (Limoges-Paris par Orléans), demandée par de nombreuses collectivités est toujours absente. La qualité des études produites est même souvent remise en cause, aussi est-il surprenant que lors du dernier Conseil Municipal, la majorité municipale ait trouvé bon d'acter le tracé coupant le Palais en deux, alors que la date de l'enquête publique qui doit décider de l'avenir du projet et donc du tracé n'est toujours pas fixée! Aujourd'hui le projet étudié par RFF est à nos yeux inacceptable : la solution pertinente économiquement, écologiquement et en terme d'aménagement du territoire reste l'optimisation de la ligne POLT dotée de trains compatibles TGV. Michèle Tricart



- 1) - **l'évolution réglementaire** nationale pour les installations classées, faisant passer les activités de Valdi sous le régime Seveso, applicable aux établissements industriels les plus dangereux,
- 2) - **un arrêté Préfectoral** du Préfet de la Haute-Vienne autorisant Valdi à doubler sa capacité avec mise en service d'un four de fusion supplémentaire, malgré l'avis négatif des services environnementaux de l'Etat et du Commissaire Enquêteur.

**L'arrêté préfectoral n'a évidemment pas pris en considération la réglementation s'appliquant aux entreprises SEVESO haut,** permettant à Valdi de bénéficier de l'antériorité acquise pour l'exploitation de ses installations et ainsi, de ne pas se soumettre aux exigences des nouveaux textes, à savoir des études plus complètes et plus précises, préalables à l'autorisation préfectorale, notamment les études de risques concernant la sécurité et la santé publique des riverains. Sachant que les industriels sont associés aux évolutions réglementaires nationales les concernant, celles-ci découlant de directives européennes antérieures (ici en janvier 2009), **BARRAGE a déposé un recours au Tribunal Administratif en octobre 2010 pour contester cet arrêté, afin de remettre en question la validation de fait de l'installation du futur four de fusion supplémentaire.**

En novembre 2011, le Préfet par un arrêté préfectoral complémentaire, officialise le classement Seveso Haut de VALDI et lui impose des études complémentaires dans des délais précis à compter de cet arrêté : études techniques pour mettre un terme à ces nuisances, une étude de danger pour prévenir les risques dans et autour de l'usine, et un audit de sécurité préalable à l'installation du nouveau four. Pendant ce temps, l'action juridique se poursuit. De réponse en réponse des parties prenantes (Préfet, Valdi et Barrage), l'instruction avance lentement et le jugement définitif est prévu en juin 2012.

**Barrage maintient sa vigilance :**  
 Depuis fin 2010, les incidents se sont succédés : outre l'accident sur le site de VALDI à FEURS dans la Loire en juin 2011, **les plaintes des riverains** contre les nuisances olfactives et émanations sulfurées néfastes à leur santé sont récurrentes. En plus de ses **interventions à la CLIS**, Barrage **relaie leurs doléances auprès de toutes les instances** concernées pour une meilleure efficacité :  
 - **lettres successives à la DREAL** en avril, mai, juin, juillet et décembre 2011 (avec copies au Préfet et à Mme le Maire du Palais) pour signaler des dysfonctionnements ou événements ponctuels et demander des mesures préventives. Ces lettres ont été suivies de plusieurs visites d'inspection sur le site.  
 - **demande à la DREAL** le 11 avril 2012 des résultats de l'audit de sécurité prévu pour le 17 février (toujours pas définitif à ce jour) et de l'évolution des autres études citées ci-dessus qui doivent être fournies pour le 17 mai 2012.  
 La DREAL, à la faveur de quelques échanges par mail en avril, suite à un incident de fumées âcres, nous a assuré de nous tenir informés des suites de ces études en cours. **Nous allons poursuivre les contacts, rester intransigeants** et combatifs afin d'obtenir des résultats probants et durables pour les riverains qui subissent quotidiennement les nuisances.

Josette Barnet / Claudine Dely

**Quel avenir pour le site FCP ?**

Après avoir notifié au préfet l'arrêt définitif de son exploitation en décembre 2010, la société FCP s'est soumise aux obligations réglementaires qui incombent après toute cessation d'activité de site industriel : nettoyage et mise en sécurité du site, démontage et évacuation des machines et des fours, retrait des stocks, outillages et déchets. Sur prescription préfectorale, FCP a fait ensuite réaliser l'analyse des eaux souterraines et de ruissellement, ainsi que l'étude des sols pour en évaluer la pollution résiduelle et estimer la compatibilité de l'état des milieux avec une activité future en cas de reprise. En général, un ancien site industriel est voué à recevoir une autre exploitation industrielle. **A cet effet, un projet d'arrêté préfectoral a été soumis à la mairie du Palais** en début d'année pour avis avant 3 mois.

Aucune observation n'a été exprimée par la municipalité dans le délai imparti... Pourtant, par égard aux riverains déjà touchés par les pollutions proches et conformément aux engagements exprimés au moment de la fermeture de la FCP, il aurait été souhaitable d'émettre les souhaits suivants :  
 - adapter la capacité de l'unique station d'épuration des eaux aux besoins de la future entreprise en plus de Valdi ;  
 - demander que ne soit admise sur le site qu'une activité ne générant pas de nuisances supplémentaires à celles déjà présentes (bruit, fumées, odeurs...) et, si possible, profitable aux citoyens. Satisfaire à ces deux exigences n'est ni excessif ni impossible ! Barrage guettera les candidatures à la reprise ! Vous, riverains soyez donc attentifs à tout mouvement sur ce site... la vigilance est de mise, prévenir vaut mieux que guérir !  
 Claudine Dely

**Devinette!** est-ce la décharge : A des maisonnettes, B du Mas, C du chemin du barrage du Palais, D du Ruisseau du Palais, E de maison Rouge ?



**Réponse :** E, il s'agit d'une nouvelle décharge illégale à Maison Rouge directement au dessus de la Vienne

Nous avons besoin d'être plus nombreux, n'hésitez pas à aider l'association ou à la rejoindre..  
 Nom, prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Email.....  
 Adhésion : 8 € - Soutien ..... € (à l'ordre de Barrage)  
 Si vous voulez participer ou faire des suggestions  
 Barrage 63 route des Bardys 87410 le Palais/Vienne

## Wattelez : un dénouement judiciaire enfin favorable à notre commune...!

### Euréka... si l'on peut dire !

Après deux décennies de bataille juridique, la municipalité a obtenu gain de cause contre la société Wattelez par décision du Conseil d'Etat! Le jugement favorable du Tribunal de Limoges à la deuxième requête présentée par la commune du Palais en 2007, annulé en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en 2009 au bénéfice des héritiers Wattelez, vient enfin de se clore fin 2011 par un jugement du Conseil d'Etat qui invalide la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux en considérant que :

- **les 50 000 m3 de pneumatiques** et résidus caoutchouteux, les produits pulvérulents toxiques (tel le pyralène) et les biens meubles abandonnés sur les sols pollués par des hydrocarbures et chlorobiphényles, laissés sans entretien ni surveillance, doivent être regardés comme des déchets dangereux au sens de l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement et relevant de la **seule responsabilité de Wattelez**, exploitant du site de 1918 à 1989 (et non de celle de la société Eureca, exploitante de 1989 jusqu'à sa mise en liquidation judiciaire en 1991).

- **La dangerosité de ces déchets**, vu les habitations proches, les multiples départs de feu sur le site depuis 1993 et les risques de pollution de la Vienne et du point de captage d'eau proche, justifie les décisions municipale et préfectorale mettant en demeure **la société Wattelez de les éliminer et de sécuriser le site.**



En conséquence de quoi, le Conseil d'Etat "**annule le jugement de la Cour d'Appel de Bordeaux, rejette toutes les demandes, recours successifs et conclusions de la société Wattelez**." et la condamne à reverser 4000 € pour frais de justice à la municipalité du Palais.

En bref, ce jugement confirme l'exigence de la municipalité du Palais à l'égard de Wattelez de dépolluer le site à ses frais, avec l'aide toutefois des services et structures spécialisés.

Reste que le dénouement tangible sur le terrain n'est pas pour demain, de nombreuses questions demeurent : quand ? Comment ? Par qui ? A quel rythme ?

Quelles mesures possibles pour obliger à cette dépollution ? Vers quelles filières de retraitement ces déchets seront-ils orientés ? L'an dernier, lors de son Assemblée Générale, Barrage a invité un chercheur de Bellac en Haute-Vienne qui a présenté un procédé révolutionnaire récemment expérimenté avec efficacité... Sera-t-il contacté ? Y aura-t-il appel officiel de spécialistes ? Ce serait souhaitable car on se rappelle qu'en 1991, Wattelez a tenté d'enfouir ses déchets sous 1m de terre végétale dans les dépressions naturelles du site, sans autorisation préalable, on se souvient aussi des incendies plus qu'opportuns... Autant dire que la vigilance est de mise pour que cette dépollution soit menée dans les conditions les plus strictes.

Claudine Dely

### SOLIC or not SOLIC

Comme elle est belle notre D29 (Avenue de LIMOGES) surtout côté Nord, une zone à l'abandon ? Vous voyez l'entrée du Palais, en venant de Limoges, mais si... là où des dépôts sauvages ont lieu ; vous ne pouvez pas la louper. Allons, voyons, mais si... là où la nature est en train de reprendre ses droits. Ah, au fait, il n'y a plus de pollution en sous-sol, Total l'ancien propriétaire du site, a été autorisé à déposer les piézomètres. Ils n'enregistraient plus rien ?

Depuis plusieurs années, nous avons à intervalles réguliers, une annonce d'aménagement et de construction de magasin discount ? Mais, ne vois-tu rien venir toi Palaisien(-ne), et bien non, rien de rien. Le nouveau propriétaire, au fait, c'est qui ? A-t-il des obligations de propreté et d'entretien du site ? Comme tout un chacun. Des textes autorisent le Maire à intervenir sur un terrain privé non entretenu, soit au titre des pouvoirs de police générale, soit dans le cadre de textes spéciaux, tels que la procédure de déclaration d'état d'abandon ou la prévention des incendies. Un Maire doit donc faire respecter l'obligation d'entretien et la sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Bernard Cléménçon

### Fais pas ton cirque !

Chaque année, les lampadaires des rues du Palais sont sauvagement décorés de panneaux publicitaires invitant aux « joies » du cirque. Aux clowns et artistes, succède une ménagerie composée d'animaux si majestueux dans la nature et pourtant si malheureux en cage. L'espérance de vie de ces animaux est considérablement réduite et leurs conditions de vie sont déplorables.

Les moyens actuels de communication permettent à tous de pouvoir s'émerveiller devant la nature et sa diversité sans avoir besoin de la cloisonner dans un espace artificiel.

**Apprenons à nos enfants à s'émouvoir et à respecter la faune et la flore.** De nombreuses associations offrent des visites commentées permettant de comprendre et d'appréhender le monde animal et végétal. D'excellents reportages retracent la noblesse et la beauté de ces êtres vivants.

**Accordons nous le droit de rêver et respectons la liberté.**

Carole Salesse

### Le frelon asiatique «*Vespa velutina*» : il est impératif de maîtriser sa prolifération. C'est l'affaire de tous.

#### Piéger les fondatrices au printemps :

les médias ont fait écho des méthodes à employer, « pièges et appâts ». Ne pas retirer les frelons du piège, ils en attirent d'autres par leur odeur déposée.



**Destructions des nids durant l'été :** Quoi qu'en disent certains scientifiques, les communes qui ont mené une chasse soutenue ces dernières années font maintenant moins appel aux destructeurs que les communes qui n'ont rien fait et qui se trouvent envahies. Certains départements l'ont compris : à titre d'exemple le département de la Charente (75 000 €), la Charente Maritime (210 000 € pour détruire 1350 nids en 2011). La Dordogne, la Gironde ainsi que la Corrèze participent à l'achat de matériel de protection.

**Destructions des nids à l'automne :** une meilleure connaissance du cycle de reproduction du frelon asiatique serait très utile. Cependant, il est bon de savoir : dans les nids qui paraissent abandonnés on trouve parfois des reines et les frelons en quête de nourriture sucrée entrent en masse dans les pièges.

**Vespa Velutina est dangereux pour l'homme**, un frelon reste un frelon, il faut une prise de conscience au niveau national : le gouvernement dit y réfléchir. Les scientifiques du Muséum d'histoire naturelle observent. L'Inra (institut national de la recherche agronomique), cherche à mettre au point un piège sélectif aux phéromones qui n'est pas prêt. Il y a urgence à coordonner la lutte, car on sait désormais qu'il est impossible d'éradiquer l'espèce. En conclusion le piège à la portée de tous reste un bon moyen pour empêcher la prolifération des frelons asiatiques.

Jean Claude Longeville